

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RODELLE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13

Séance du 7 juillet 2022

L'an deux mil vingt deux  
Et le 7 juillet 2022 à 20 heures 30

Date de la convocation le 29 juin 2022.

Le Conseil Municipal de la Commune de Rodelle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur LALLE Jean-Michel, Maire.

Présents : M. LALLE, Mme FERAL, M. CLAPIER, Mme ROLLAND, Mme CATUSSE, M. DALLO, M. GRAS, Mme GRIPPON, Mme HENS, M. LEMOURIER, Mme PETIT, Mme SAHUC.

Absents : M. PRIVAT, M. PUECH.  
M. TURLAN qui a donné procuration à Monsieur CLAPIER

Mme CATUSSE a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Participation en santé – prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation. Protection sociale complémentaire.**

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents et qui précise les garanties minimales et les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale des employeurs.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, les employeurs territoriaux sont tenus à une obligation de participation financière pour la complémentaire « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et pour la complémentaire « santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 juillet 2022,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal :**

- prend acte de la tenue du débat relatif à la protection sociale complémentaire, organisé en février 2022 ;
- décide de participer à la convention labellisée souscrite par leurs agents, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, le montant de la participation est fixée à :
  - Prévoyance : participation de 20 € par mois, par agent titulaire
  - Santé : participation de 20 € par mois, par agent titulaire
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jean-Michel LALLE



*Envoi dématérialisé*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.**

Dans les 2 mois à partir de la notification de la présente délibération, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,

et/ou -un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>